



## Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

### **OBJET :**

### **ARRETÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.**

**La Maire de BLOYE**, Haute-Savoie,

VU l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 15 novembre 2025 faite par la société MANCIPOZ TP, Monsieur Benjamin LAPIERRE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de Ballentrand dans un but de sécurité publique afin de permettre des travaux de création de tranchée + pose de chambre de tirage pour travaux de fibre optique par la société MANCIPOZ TP, du lundi 24 novembre 2025 au samedi 21 février 2026,

VU l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux seront réalisés Route de Ballentrand, hors agglomération pour une durée de 90 jours calendaires du lundi 24 novembre 2025 au samedi 21 février 2026 de 08h00 à 17h00. Le sens de circulation concerné sera les deux sens de circulation, restriction sur section courante avec circulation alternée par feux tricolores et empiètement sur la chaussée. Les véhicules légers et poids lourds auront interdiction de stationner et de dépasser. Les travaux seront des travaux de création de tranchée + pose de chambre de tirage pour travaux de fibre optique pour le compte de la société MANCIPOZ TP (cf. demande d'arrêté de police de la circulation + plan). L'intervention des travaux durera 90 jours calendaires du 24/11/2025 au 21/02/2026.

**Article 2** : La sécurisation sera mise en place par la société MANCIPOZ TP. Le présent arrêté sera placé de façon visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly, Monsieur l'Agent de Maîtrise du CERD d'Alby-sur-Chéran, Monsieur le Chef du Service Transports Scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la société MANCIPOZ TP, Madame la Maire de Bloye, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly,
- Monsieur Hervé ISEPPY, Agent de Maîtrise, CERD d'Alby-sur-Chéran,
- Monsieur le Chef du Service Transports Scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur Benjamin LAPIERRE, la société MANCIPOZ TP,
- Affichage en mairie de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication  
ou affichage en date du :

Madame la Maire,  
Isabelle BOUCHET



Fait à BLOYE, le 20 novembre 2025  
Madame la Maire,  
Isabelle BOUCHET

